



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026/48

DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A « FOURNITURE ET POSE DE PLAQUES DE RUES ET DE NUMEROTATION »

Date de la convocation :

Lundi 13 juillet 2026

Nombre de membres

composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers

en exercice : **27**

Nombre de membres

présents : **18**

Nombre de votants : **24**

Quorum : **14**

Le **lundi 20 juillet 2026 à 17 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M. BONARDI, Mme POGGI, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme GABRIEL-REGIS, Mme PERI, Mme MEZZACQUI, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. CASALONGA, Mme ROYER-FANTONI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à M. BONARDI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. GONZALEZ), Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme POZZO DI BORGO), M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), M. ROGLIANO (donne procuration à M. DEFENDINI), M. BENARD (donne procuration à M. PELLEGRIN), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :

M. Lisa MEZZACQUI

EXPOSE

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de fourniture et de pose de plaques de rues et de numérotation.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 11/05/2026 dans le Corse-Matin et au BOAMP.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le portail acheteur de la commune et le délai de réception des offres a été fixé au 17/06/2026 à 12h.

S'agissant des pièces devant être fournies dans l'offre, le règlement de consultation (RC) précise qu'un échantillon de plaque de rue doit être fourni par les candidats, remplissant les caractéristiques indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et aux dimensions suivantes : 400x250x8 mm.

Quatre offres ont été déposées par les entreprises suivantes :

- TRAGECO / CODIVEP ;
- ATOUT PUB ;
- RDC 20 ;
- FURESTA NOSTRA.



Or il résulte de l'examen des échantillons fournis que :

- Deux offres ne comportent pas d'échantillons de plaque de rue (TRAGECO / CODIVEP et FURESTA NOSTRA) ;
- Et deux offres comportent des échantillons de plaques de rue ne correspondant pas aux dimensions exigées (ATOUT PUB et RDC 20).

Par conséquent, toutes les offres remises sont irrégulières, au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

DECISION

le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Paul Bonardi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation a été engagée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'au cours de la procédure, il est apparu que le dossier de consultation des entreprises comportait une irrégularité ne permettant pas de garantir le bon déroulement de la procédure dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment ceux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la collectivité, de déclarer sans suite la procédure engagée afin de procéder au lancement d'une nouvelle consultation reposant sur un dossier de consultation régularisé ;

DECLARE sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de passation du marché public relatif à « FOURNITURE ET POSE DE PLAQUES DE RUES ET DE NUMEROTATION » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la clôture de cette procédure ;

PRECISE qu'une nouvelle procédure de passation sera engagée afin de répondre aux besoins de la commune dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

VOTE

A l'unanimité.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Etienne FERRANDI